



CHEMIN DE SÉLECTION

FFSNW

Saison 2025

Validé par le Conseil d'Administration le **04/06/2025**
et publié sur le site internet fédéral.

PREAMBULE

Le présent « Chemin de sélections » s'applique dans le respect des règles définies par le Ministère des Sports pour :

- les disciplines reconnues de Haut Niveau à la FFSNW : Ski Nautique, Wakeboard et Parawake Câble,
- les catégories reconnues de Haut Niveau : U14 toutes disciplines, U17 Ski Nautique, U18 Wakeboard Câble, U21 Ski Nautique et Opens toutes disciplines citées ci-dessus.

Le « Chemin de sélections » pour les Compétitions Internationales de Références, ici dénommées « CIR », détermine, pour tous les athlètes candidats à une inscription en CIR, les différentes échéances et modalités incontournables.

1 - PRINCIPES GENERAUX

1.1. Application des dispositions

Les dispositions de ce présent document sont applicables à l'ensemble des compétitions au cours desquelles les athlètes sont engagés(e)s par la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard (FFSNW) et concourent sous les couleurs de la France, notamment lors des Compétitions Internationales de Référence, sans que la liste traitée dans les règles et critères de sélection de la FFSNW soit exhaustive.

1.2. Rôle et composition de la commission de sélection

La commission de sélection de la FFSNW sélectionne les sportifs en Équipe de France. Aussi, elle valide ou invalide, l'inscription de sportifs « indépendants » en CIR, au regard du respect des règles communes mentionnées à l'article 2.3.

La commission de sélection de la FFSNW est composée comme suit :

- Un élu du bureau fédéral de la FFSNW ;
- La Directrice Technique National (DTN) de la FFSNW ;
- Le Responsable Référent de la Haute Performance.

La commission se réserve le droit d'inviter toute personne qualifiée à titre consultatif.

1.3. Modalités de proposition de sélection

Le Responsable de la Haute Performance transmet à la commission de sélection la liste hiérarchisée d'athlètes proposé(e)s pour une sélection en Équipe de France, pour chaque discipline ou spécialité, pour les épreuves individuelles et par Équipe.

1.4. Inscription en CIR

L'inscription définitive des sportifs auprès de la Fédération Internationale est faite par le Responsable de la Haute Performance sous contrôle de son autorité hiérarchique : la Directrice Technique National.

1.5. Pour le Ministère des Sports, le Directeur Technique National garant des règles en vigueur :

La sélection nominative en Équipe de France validée en commission de sélection pourra être remise en cause par la DTN pour un(e) athlète sélectionné(e), qu'il considère ne plus être en

mesure de disputer, dans des conditions optimales de performance, la compétition pour laquelle il (ou elle) est retenu(e).

Cette décision peut être prononcée en cas de manquements aux règles de fonctionnement édictées par la FFSNW, aux attentes des règles et critères de sélection de la FFSNW, et notamment d'une blessure, d'une pathologie ou contre-indication médicale actée par le Médecin Fédéral, d'une méforme constatée de l'athlète, d'un comportement répréhensible par les instances qui gèrent le sport national ou international.

1.6. Pour le M.S, le DTN garant des règles en vigueur :

La DTN peut notamment être amené à organiser des tests de performance entre deux ou plusieurs athlète(s) ou équipe(s) pour finaliser la liste nominative des propositions de sélection.

1.7. Pour le M.S, la DTN garant des règles en vigueur :

La DTN se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlète(s) sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré dont le surclassement. La DTN se laisse la possibilité de prendre toute décision qui s'impose pour écarter tout élément perturbateur du fonctionnement ou de la performance et pour renforcer le potentiel de l'Équipe de France.

1.8. Pour le M.S, la DTN garant des règles en vigueur :

Toutes décisions de sélections ou de refus d'inscriptions d'un(e) athlète à une compétition internationale prises en vertu des articles des présentes règles ci-dessus, doivent être validées par la commission de sélection.

2 - RÈGLES ET CRITÈRES DE SÉLECTIONS

Les règles et critères de sélection s'appliquent pour toutes les disciplines et catégories reconnues de Haut Niveau par le Ministère des Sports. En 2025, au regard du calendrier international, les Compétitions Internationales de Référence (CIR) considérées sont les suivantes :

2.1. Les Compétitions Internationales de Référence 2025 :

SKI NAUTIQUE

- CIR 1 : Championnats d'Europe « YOUTH » (U14 et U17)
- CIR 2 : Championnats d'Europe Espoirs (U21)
- CIR 3 : Championnats d'Europe Opens
- CIR 4 : Championnats du Monde Espoirs (U21)
- CIR 5 : Championnats du Monde Opens

WAKEBOARD & PARAWAKE CÂBLE

- CIR 6 : Championnats d'Europe par catégories d'âges
- CIR 7 : Championnats d'Europe Opens
- CIR 8 : Championnats d'Europe Parawake

2.2. Règles communes (pour tous les sportifs candidats à une CIR) :

L'inscription définitive à une CIR est conditionnée par le respect des règles suivantes :

1. Être titulaire de la licence fédérale et de l'extension Équipe de France en cours de validité,
2. Participer obligatoirement* au Championnat de France,
3. Avoir renseigné et signé la charte FFSNW et veiller à sa stricte application,

4. Être à jour financièrement avec la FFSNW,
5. Satisfaire aux règles de la Fédération Internationale permettant d'être identifié comme éligible pour participer à une compétition internationale (IWWF LICENCE : <https://ems.iwwf.sport/Orders/New>),
6. Posséder obligatoirement tous les documents administratifs en cours de validité, notamment un passeport.
7. Les sportifs français résidants à l'étranger et non titulaire d'un numéro de sécurité sociale doivent fournir une copie de leur contrat d'assurance santé et en Responsabilité Civile.
8. Avoir réalisé des performances homologuées à minima lors d'une compétition de l'année en cours.

*en cas de blessure ou de maladie lors des championnats de France :

En cas de blessure ou de maladie survenant dans les 3 semaines précédant les championnats de France, le sportif devra fournir au médecin fédéral tous les examens et certificats médicaux nécessaires à la bonne évaluation de son état de santé afin que celui-ci puisse établir un diagnostic. Après étude du dossier médical, ce dernier pourra proposer au DTN de dispenser l'athlète concerné d'être présent aux championnats de France.

En cas de blessure ou de maladie survenant à moins de 7 jours du début des championnats de France et ne permettant pas une évaluation correcte par le médecin fédéral ou la réception des examens nécessaires, le sportif devra obligatoirement se présenter sur les lieux des championnats de France afin d'être examiné par le médecin désigné par la FFSNW. Après examen médical, ce dernier pourra proposer au DTN de dispenser l'athlète concerné de participer aux championnats de France.

La décision définitive est du ressort exclusif du DTN.

L'athlète devra se présenter au Médecin désigné par la FFSNW, sur le site des Championnats de France, pour valider les protocoles de soins et de reprise pour prétendre à une sélection. En outre, l'athlète devra se rapprocher du Médecin fédéral et de la DTN pour convenir des modalités de ces dispositifs en vue d'éventuelles sélections à venir.

2.3. Règles pour être sélectionné par la FFSNW en Équipe de France :

Afin de déterminer la liste hiérarchisée des athlètes sélectionnés en Équipe de France, la commission de sélection s'appuiera, par ordre d'importance, sur les indicateurs suivants :

1. Porter le plus fort potentiel de médaille(s) individuelle(s) sur la base de performances équivalentes à un Top 5 de la CIR concernée,
2. Avoir la capacité de réaliser un niveau de performance qui peut contribuer au meilleur classement possible pour le résultat par Équipes,
3. Avoir, pour les athlètes et leur entourage (parents, accompagnateurs et entraîneurs), des comportements et des attitudes correctes dans les interactions lors des stages, des compétitions et toutes autres actions fédérales, dans le respect de la « Charte Athlète FFSNW »,
4. L'état de forme de l'athlète au moment de la sélection,
5. L'expérience et la capacité de l'athlète à performer lors des compétitions majeures,
6. Une attention particulière est portée aux athlètes qui, considérant leur jeune âge, ont un potentiel dans la catégorie considérée et qui pourraient être sélectionnés en CIR. La possibilité d'un surclassement peut être étudiée par la Direction Technique Nationale. Le choix et l'inscription sont du ressort du Médecin Fédéral et discrétionnaire de la FFSNW.

2.4. Effectifs de l'Équipe de France :

Pour favoriser la performance des Équipes de France et la maîtrise des budgets, des effectifs maximums sont déterminés par compétition :

SKI NAUTIQUE

- CIR 1 : 10 athlètes
- CIR 2 : 6 athlètes
- CIR 3 : 8 athlètes
- CIR 4 : 6 athlètes
- CIR 5 : 8 athlètes

WAKEBOARD & PARAWAKE CÂBLE

- CIR 6 : 10 athlètes
- CIR 7 : 10 athlètes
- CIR 8 : 4 athlètes

2.5. Règles concernant les sportifs « Indépendants » (règle applicable aux catégories ESPOIRS (U21) et OPENS

Définition d'un sportif « indépendant » : Un sportif « indépendant » est un sportif qui n'est pas sélectionné en Équipe de France mais qui est éligible, au regard des règles internationales, pour participer à la CIR.

Les sportifs « indépendants » inscrits dans les CIR par la FFSNW sont autonomes dans leur organisation logistique et d'encadrement. Après vérification du respect des règles communes (cf. article 2.2.), la commission de sélection valide l'inscription des sportifs « indépendants » en CIR.

Les sportifs « indépendants inscrits » doivent alors retourner à la FFSNW :

- la « Charte Athlète FFSNW » signée,
- un chèque de 500€ à l'ordre de la FFSNW pour couvrir les frais d'inscription, d'entraînement officiel et la dotation.

En l'absence de réception de règlement du forfait financier et de la charte signée avant le début de la CIR, l'inscription CIR sera automatiquement annulée.

Dans le cas où les Championnats de France ont lieu dans une période comprise entre la validation de l'inscription en tant qu'indépendant par la DTN et le début de la CIR, les sportifs absents aux Championnats de France verront leur inscription CIR automatiquement annulée.

Les sportifs sélectionnés en Équipe de France ne peuvent pas être éligibles au statut de sportif indépendant.

2.6. Annonce des sélections en Équipe de France

Les sélections des athlètes en Équipe de France sont annoncées officiellement sur le site internet de la FFSNW.

Un délai de 15 jours, après l'annonce officielle de la sélection en Équipe de France, est respecté pour permettre aux sportifs indépendants de faire acte de candidature à l'inscription en CIR par simple mail à l'attention du Directeur Technique National. La DTN s'assurera de l'éligibilité du sportif au regard du respect des règles mentionnées au chapitre 2.2. du présent chemin de sélection.

3 - CALENDRIER & SITES C.I.R 2024

Dates	Liste CIR 2024	Lieu (PAYS)	Nombre Sportifs sélectionnés
SKI NAUTIQUE			
16-20/07/25	CIR 1 Championnats d'Europe « YOUTH » (U14 + U17)	Sesena (ESPAGNE)	10
18-22/08/25	CIR 2 Championnats d'Europe Espoirs (U21)	Vienne (Autriche)	6
7-10/08/25	CIR 3 Championnats d'Europe Opens	Linz (Autriche)	8
28/07-3/08/25	CIR 4 Championnats du Monde Espoirs (U21)	Calgary (Canada)	6
26- 31/08/25	CIR 5 Championnats du Monde Opens	Recetto (Italie)	8
WAKEBOARD & WAKESKATE CÂBLE			
18-23/08/25	CIR 6 Championnats d'Europe par catégories d'âges	STAWIKI (Pologne)	10
8-13/09/25	CIR 7 Championnats d'Europe OPENS	RIOL (Allemagne)	10
8-13/09/25	CIR 8 Championnats d'Europe Parawake	RIOL (Allemagne)	4